



RENTREE SCOLAIRE 2018

Les infos importantes de la rentrée

- 1/ Communiqués FO de rentrée
- 2/ Ce qu'il faut savoir : les RDV de carrière, les obligations réglementaires de service des enseignants, la journée de solidarité...

Rentrée 2018/2019

La réalité de cette rentrée... Cela doit cesser !



Manque de postes et recours aux contractuels, Conditions de travail en constante dégradation, Garanties statutaires sans cesse contestées, Arbitraire du PPCR, rejeté par les personnels Annonces sur la réforme des retraites...

Alors que le Ministre Blanquer prétend « **bâtir l'école de la confiance** » (Allocution du 31 août) sur les décombres du statut de fonctionnaire d'État des PE et des garanties collectives afférentes, **le SNUDI FO n'accompagnera nullement ces projets, ni celles qui prévoient la destruction de nos retraites.**

[Lire le communiqué de rentrée du SNUDI FO](#)

La Fédération FO de l'enseignement a déposé un [préavis de grève à compter du 31 août](#) et invite les personnels à établir leurs revendications, à se réunir et à prendre toutes les initiatives pour les faire valoir. [Lire le communiqué de rentrée de la FNEC FP FO](#)
Pour FO, l'école doit retrouver le chemin de l'égalité républicaine. [Voir le communiqué de la confédération FO](#)

Rentrée scolaire dans les Bouches du Rhône : faites remonter tous les problèmes !

Comme partout, la rentrée s'annonce tendue : Affectations problématiques de certains collègues, conditions de travail déplorables, manque de remplaçants dès la rentrée... Aussi, le SNUDI-FO vous demande de nous faire remonter tous les problèmes qui se posent dès ce 1^{er} jour de classe. En établissant un cahier de revendications précis, nous demanderons audience à l'Inspection académique. Mais les mauvais coups ne concernent pas que l'enseignement loin de là : retraites, statuts, services publics... rien ne devrait être épargné, ce qui a conduit les confédérations FO et CGT, avec Solidaires, l'UNEF et l'UNL à appeler à une journée de grève interprofessionnelle le mardi 9 octobre. [Voir le communiqué intersyndical](#)

INFOS IMPORTANTES

1/ Les RDV de carrière PPCR

[Vous avez eu un rendez-vous de carrière l'an dernier, en 2017-2018 ?](#)

L'appréciation de votre valeur professionnelle (celle qui va compter pour gagner un an pour passer au 7ème ou au 9ème échelon, ou pour le passage à la hors-classe) doit vous être communiquée dans les deux semaines qui viennent. Vous aurez ensuite 30 jours pour éventuellement contester cette appréciation. **[Sollicitez le syndicat en cas de besoin !](#)**

[Aurez-vous un rendez-vous de carrière en 2018-2019 ?](#)

Certains collègues ont reçu l'information qu'ils « bénéficieraient » en 2018-2019 d'un rendez-vous de carrière. Vous devriez être dans l'un des cas suivants :

1er rendez-vous de carrière : 2ème année du 6ème échelon

Les collègues qui auront en 2018-2019 ce 1er rendez-vous de carrière sont les collègues passés au 6ème échelon entre le 01/09/17 et le 31/08/18 (voir dans l' PROF la date de cette promotion)

2ème rendez-vous de carrière : entre un an et demi et deux ans et demi dans le 8ème échelon

Les collègues qui auront en 2018-2019 ce 2ème rendez-vous de carrière sont les collègues passés au 8ème échelon entre le 01/03/17 et le 28/02/18 (voir dans l' PROF la date de cette promotion)

3ème rendez-vous de carrière : 2ème année du 9ème échelon

Les collègues qui auront en 2018-2019 ce 3ème rendez-vous de carrière sont les collègues passés au 9ème échelon entre le 01/09/17 et le 31/08/18 (voir dans l'iprof la date de cette promotion)

Si vous souhaitez une confirmation, vous pouvez l'obtenir en consultant le service ISAE dans l'iprof.

Méthode : Connectez-vous sur l'iprof, dans l'onglet « Les services », cliquez sur « Utilisez SIAE pour gérer vos RDV de carrière ». Il faut alors renseigner l'Académie d'Aix-Marseille et vous aurez confirmation de votre statut durant cette année scolaire.

Contactez le syndicat si vous avez besoin d'aide

2/ Les obligations réglementaires de services des PE (ORS)

Le décret relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré a été publié au JO du 31 mars 2017. → [>ICI<](#)

FO s'était opposé à sa publication car il étend les obligations de service des PE au-delà des 36 semaines de classe, sur la totalité de l'année scolaire et donc durant les vacances...

Actuellement, chaque enseignant du 1^{er} degré doit :

- **24 heures hebdomadaires d'enseignement devant ses élèves sur 36 semaines**
- 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle = **108 heures annualisées**

Un **enseignant à temps partiel** n'effectue ses ORS qu'au prorata de son temps de travail rémunéré (ex : si vous travaillez à 75%, vous ferez 75% des 24h d'enseignement hebdomadaire et 75% de vos 108h annualisées)

Ces 108h sont réparties ainsi :

➔ **36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC)** pour « un groupe restreint d'élèves, rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école »

➔ **48h consacrées aux travaux en équipe pédagogiques**, « aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés » ;

➔ **18h d'animation et de formation pédagogiques** (en présentiel ou magister)

➔ **6h de participation aux conseils d'école obligatoires**

Dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire REP+, le service d'enseignement des personnels enseignants qui y exercent **est réduit de 18 demi-journées par année scolaire**.

Cette réduction tient compte du temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents. Ces activités sont organisées sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale.

Nouveautés 2018 :

Une note de service du 23 mars 2018, à destination des IEN, indique qu'« à partir de la rentrée 2018, l'heure hebdomadaire figurant dans les ORS des enseignants au titre des APC sera spécifiquement dédiée à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture, organisées sous forme d'ateliers ou de clubs de lecture.. »

Pour le SNUDI FO, cette circulaire n'est pas conforme au décret du 31 mars 2017. La liberté pédagogique et les prérogatives du conseil des maîtres doivent être respectées !

Sollicitez le syndicat en cas de pression de votre hiérarchie !

Rappels :

► Des IEN imposent la tenue des conseils des maîtres et des conseils de cycle le mercredi matin. **Cette disposition n'est pas réglementaire !**

C'est au Directeur après avis du Conseil des maîtres de fixer les dates des réunions

Un IEN ne peut pas réglementairement imposer les dates de la tenue des Conseils d'école, de Conseil de Maîtres et de Cycle, des réunions avec les parents d'élèves, qui plus est le mercredi ou le samedi matin !

De même, il n'y a aucune restriction pour choisir le moment dans la journée de la tenue de ces réunions : elles peuvent tout à fait avoir lieu le midi, pendant la pause méridienne des élèves.

► **Toute activité en dehors des obligations de service relève du strict volontariat individuel.**

Si vous êtes confrontés à une exigence qui n'entre pas dans vos obligations de service, **demandez un ECRIT à l'autorité et informez d'urgence le syndicat pour qu'il intervienne.**

Un ordre écrit vous couvre et permet un recours tandis qu'il engage la responsabilité de celui qui le donne. En général, la simple demande d'un ordre écrit tempère les velléités d'autoritarisme de certains supérieurs hiérarchiques...

***En cas de problèmes ou de pressions, d'où qu'elles émanent,
contactez immédiatement le syndicat !***

3/ La journée de solidarité

Le Ministère persiste à nous imposer cette **journée de corvée gratuite**, en application de la loi 2004-626 du 30.06.2004.

Le principe de cette « solidarité » est le suivant : le **salarié fournit une journée de travail gratuit**, initialement fixé le lundi de Pentecôte, dont le salaire (**0,3% de la masse salariale**) est versé par l'employeur à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Dans le secteur privé, **les richesses créées durant ce jour de travail supplémentaire rentrent directement dans la poche des patrons**. Il faut savoir qu'une journée travaillée contribue à créer près de 6 milliards d'€ de richesses supplémentaires dans le pays. Ce que reversent les employeurs représente un peu plus de 2 milliards par an. Le calcul est simple, cette journée rapporte aux entreprises plus de 3,5 milliards de bénéfices supplémentaires !

Les pouvoirs publics se sont bien gardés de taxer les entreprises de 0,3% du chiffre d'affaires annuel, ce qui aurait correspondu à une journée de création de richesse. **Il s'agit bien de charité obligatoire, imposée aux seuls salariés et fonctionnaires !**

La loi encadre cette période de travail supplémentaire : délais à respecter, possibilité de demi-journées fractionnées, consultation des équipes pédagogiques.

La **note de service 2005-182 du 7/11/2005** (BOEN n° 43 du 24 novembre 2005) précise en effet que : « *Les dates auxquelles les agents seront appelés à effectuer le service lié à la journée de solidarité doivent être fixées avant la fin du 1er trimestre de l'année scolaire en cours* ». « *Pour les enseignants du premier degré, la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée par l'Inspecteur de l'Education Nationale après consultation du conseil des maîtres* ».

A retenir :

- Il n'est pas obligatoire d'effectuer la journée dite de solidarité **le lundi de Pentecôte**.
- Pour les personnels à temps partiel, la durée est calculée au prorata du temps de travail partiel habituel.
- **Si votre IEN vous sollicite**, vous pouvez indiquer 2x3h de réunions déjà effectuées durant l'année
- Il y a **possibilité pour les enseignants qui ont participé à deux réunions d'information syndicale de récupérer la totalité de cette « journée de corvée supplémentaire »**

Pour **FO**, parce que tout travail mérite salaire, parce que le travail forcé est interdit depuis la Révolution et par différents traités internationaux, FO demande toujours l'abrogation de cette journée de travail obligatoire non rémunéré !

HALTE à la journée de corvée gratuite !

**Le bureau du SNUDI FO 13 vous souhaite
une bonne rentrée...**

**...et beaucoup de courage pour toutes les échéances de cette
nouvelle année scolaire !**



Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :
Pour cette nouvelle année scolaire, faites un choix utile et réfléchi : Syndiquez-vous au SNUDI FO 13 !
Pour une première adhésion, seuls les 4 mois restants sont à cotiser !

Tarif spécial « fin d'année 2018 » >ICI<

Mes avantages :

- 1/ Paiement fractionné en plusieurs chèques (autant de mois restants en 2018)
 - 2/ Paiement par virement bancaire (nos coordonnées bancaires sont sur le bulletin d'adhésion)
 - 3/ 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.
 - 4/ Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO équivalent à MAIF-Autonome de Solidarité)
- Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!**

Toutes les informations à suivre heure par heure pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat : sur notre site www.snudifo13.org